

PATRIMOINE

Les moulins volent au secours de l'eau grâce à la loi Climat et Résilience

Par Patrice Cadet

Un proverbe indique que « ce qui se conçoit bien s'énonce clairement ». Avec ces 800 et quelques pages, le projet de SDAGE Loire-Bretagne est l'illustration parfaite d'une absence totale de vision claire pour améliorer nos masses d'eau et notre biodiversité aquatique. Après plusieurs plans de 5 ans et des objectifs qui évitent systématiquement de cibler l'essentiel, il n'est surprenant pour personne que la situation continue de se dégrader. La seule chose qui augmente, ce sont les milliards dépensés pour la plupart inutilement. L'exemple le plus flagrant de cet échec inévitable est parfaitement décrit par la disparition progressive de la population de saumons sur l'axe Loire-Allier.

L'effondrement des populations de poissons migrateurs du bassin Adour-Garonne signalé récemment par la presse, ne surprend au final que les personnes (très nombreuses) qui tirent leur subsistance de cette agence. Pour les autres, l'extinction progressive des populations de poissons vivants au sud des zones climatiques tempérées, ne faisait aucun doute. Les exemples de plantes, insectes, oiseaux, mammifères ou poissons marins qui se déplacent vers le nord sont régulièrement rapportés par les médias. Et ce n'est pas parce que notre législation a figé la dynamique naturelle de la biodiversité dans notre pays qu'elle ne va plus se produire, y compris pour les poissons de nos eaux douces. Mais cette décision législative a un effet pervers, elle empêche d'accompagner ce glissement et donc de sauver nos reliquats

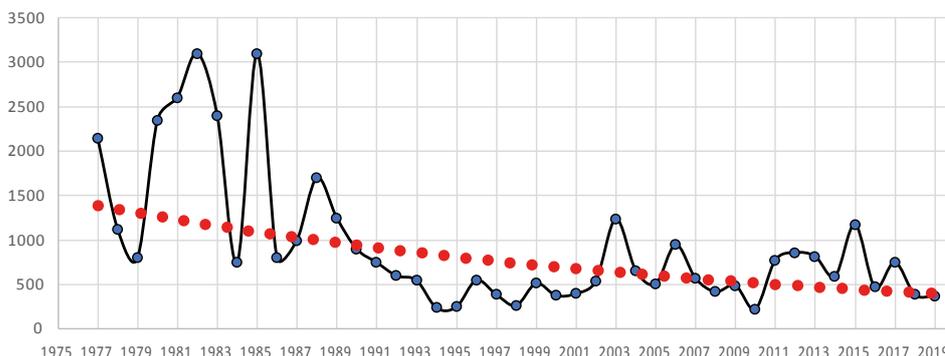
de biodiversité là où c'est encore possible. Le principal levier pour pallier ce désastre concerne la restauration de la continuité écologique par destruction. Il est pourtant extrêmement facile d'imaginer que ce n'est pas en effaçant des seuils de moulins vieux de plusieurs centaines d'années qu'on allait mettre fin au changement climatique responsable de cette situation, alors même que cette décision idéologique contribue au contraire à accélérer la décomposition de la biodiversité dulçaquicole en organisant la pénurie d'eau.

Pourtant tout le monde connaît la solution à ce problème. Elle consiste à réduire drastiquement nos émissions de CO₂, ce à quoi les moulins peuvent contribuer. Même si c'est relativement modeste pour de grands pays pollueurs et émetteurs de gaz comme le nôtre, c'est beaucoup pour de nombreux autres pays du globe. Négliger ce potentiel est une faute triplement grave. D'une part, car cette décision incite les autres pays, tout comme chacun de nous, à justifier des exemptions pour leur pollution favorite ; d'autre part, parce qu'invoquer un impact important des seuils de moulins est d'autant plus incohérent que l'histoire nous prouve le contraire et que nous savons parfaitement comment concilier techniquement poissons et ouvrages ; et enfin parce que dans le contexte climatique actuel, faire disparaître ce qui retient de l'eau dans les rivières revient à accroître la menace d'assèchement tout en provoquant

une augmentation de la concentration en polluants, situations réhébilitaires pour les organismes aquatiques. Sans compter les crues démentielles qui vont balayer les frayères sur leur passage, quand les ralentisseurs que constituent les seuils seront enlevés. Ce qui est en jeu, c'est finalement notre existence même sur terre et ceux qui cassent des barrages aujourd'hui, comme sur la Sélune par exemple, ou les moulins, supprimant un outil efficace pour réduire les gaz à effet de serre, ne sauront jamais de combien de morts ils seront finalement responsables, d'abord parce que les victimes sont actuellement très éloignées de notre pays, et que, quand dans plusieurs dizaines d'années, nous serons frappés à notre tour, les responsables de cette ineptie ne seront plus là pour être jugés.

Le renouvellement des mêmes actions SDAGE après SDAGE malgré des résultats peu encourageants indiquent que les gestionnaires de l'eau ne souhaitent pas remettre en cause cette rengaine reprise en boucle depuis le Ministère jusqu'au dernier des techniciens de rivières et qui poserait certainement quelques problèmes à beaucoup de ceux qui la répètent s'il fallait qu'ils l'expliquent : « Restaurer la continuité écologique en détruisant les seuils de moulin permet de régénérer les fonctionnalités naturelles des rivières sauvages ». A une époque où nos journalistes d'investigation sont capables de détecter un logiciel espion camouflé jusqu'au fond du smartphone de notre président de la République, où les médias s'attachent à démêler le vrai du faux, aucun d'entre eux ne s'est jamais demandé ce qu'était une rivière sauvage avant qu'il y ait des hommes, ni comment se matérialisaient les fonctionnalités naturelles dans cette rivière ? Or, voici ce qu'il est possible de lire sur l'encyclopédie libre Wikipédia : « Dans presque toute l'Eurasie fraîche et tempérée, depuis au moins 5 millions d'années et jusqu'à il y a 10 000 ans environ, le Castor d'Europe a joué un rôle majeur dans la configuration des paysages et des écosystèmes et en particulier des hydrosystèmes de plaine

Saumons adultes observés à Vichy



alluviale, mais aussi de moyenne et basse montagne ». Il ne s'agit pas d'une simple déclaration, mais de faits dûment étudiés scientifiquement et publiés dans des revues scientifiques. Autrement dit, une rivière sauvage, avant qu'il y ait des hommes, était avant tout une rivière tellement fractionnée par les barrages de castors que son lit pouvait se déplacer. Même si les barrages de castors ne dépassaient pas 3 m de haut, la somme totale de leurs hauteurs produisait un taux d'étagement considérable. Incontestablement, les seuils de moulins qui ont surtout été construits au Moyen Âge sont très loin de remplacer ces barrages, tant en nombre qu'en hauteur cumulées. Dans les deux cas, animal et homme, il s'agit d'ouvrages de faible hauteur. Prétendre que les uns sont naturels donc utiles et les autres artificiels, donc inutiles, parce qu'ils ont été construits par les hommes est une démarche absurde puisqu'ils remplissent les mêmes fonctions vis-à-vis de l'eau. Très clairement, c'est à partir du 19^e siècle que les choses ont commencé à dérapage, quand les progrès technologiques ont permis de construire des barrages de plusieurs dizaines de m de haut, qui n'avaient plus rien à voir avec ce que les castors faisaient. Quoi qu'il en soit, les fonctionnalités naturelles attribuées aux rivières sauvages reposent sur cette fragmentation et ce taux d'étagement, ce qui est systématiquement nié par notre administration et les associations écologistes et de pêcheurs qu'elle subventionne.

D'ailleurs, quelles seraient les fonctionnalités naturelles d'une rivière sauvage idéale dans l'esprit de notre Ministère, c'est-à-dire, une rivière de laquelle tout ce qui a été construit en travers du lit par les hommes a été effacé ? Dans ce cas, ses fonctionnalités naturelles, c'est-à-dire les services écologiques qu'elle peut rendre, seraient extrêmement pauvres. Dans une telle rivière, l'eau s'écoulerait directement de la source jusqu'à la mer. Elle ne pourrait rendre que deux services : les poissons y circuleraient effectivement librement, tout comme les sédiments. En revanche, cette rivière, qui est tout sauf une vraie rivière sauvage, n'offrirait aucune résistance aux aléas climatiques : en cas de crue, l'eau acquerrait une grande vitesse, la rendant dévastatrice (la Vésudie en est un triste exemple) ; et lorsque la source cesserait de couler en période de sécheresse, la rivière s'assècherait complètement. La vie y disparaîtrait inéluctablement (le Vicoin en Mayenne tout comme la Teyssonne dans la Loire (photo ci-dessus) en sont de bons exemples).



Heureusement, cette rivière n'a jamais existé, d'abord grâce au castor, ensuite grâce aux hommes. Ce n'est pas la présence du castor qui a amélioré la rivière, mais sa capacité, unique dans le monde animal, à construire des barrages, donc un obstacle à l'écoulement. C'est cette capacité qui lui a valu d'être élevé au rang d'ingénieur de l'écosystème, dans la mesure où la présence de cet ouvrage a décuplé les services écologiques rendus par la rivière. L'élévation du niveau de l'eau a créé les zones humides, amélioré la résistance à la sécheresse des terrains environnants avec l'infiltration latérale, favorisé le remplissage des nappes (loi de Darcy), favorisé le développement de la végétation, augmenter l'oxygénation de l'eau dévalant sur les barrages, nettoyer en permanence les frayères en aval de l'ouvrage, gérer et trier les sédiments, diversifier les habitats grâce à la retenue d'eau plus calme en amont. (Toutes ces fonctions ont été analysées scientifiquement). Sans oublier un autre titre de noblesse attribué au castor : celui de facilitateur de biodiversité, dans la mesure où son barrage va entraîner une augmentation de la diversité aquatique associée à celle des habitats, mais aussi de celle des autres espèces terrestres qui vont profiter de la présence de l'eau dans la retenue. Et c'est exactement ce qui est observé autour d'une retenue et du système hydraulique des moulins, constitué de multiples canaux.

Il est parfaitement évident qu'une rivière sauvage est une rivière fragmentée, alors pourquoi tous ceux qui vivent de nos taxes sur l'eau, du Ministère jusqu'au technicien de rivière en passant par les grandes fédérations écologistes et de pêcheurs, affirment-ils impunément le contraire ? Comment le Président de la Fédération Nationale des Pêcheurs peut-il écrire aux Sages du Conseil constitutionnel que « les ouvrages barrent et impactent négativement nos écosystèmes aquatiques et ont des conséquences avérées sur la biodiversité piscicole », alors que c'est faux. Comment ces personnes peuvent-elles écrire que la nouvelle loi climat « octroie un pouvoir exorbitant aux moulins », rendant les citoyens inégaux devant la loi, quand un seuil de 50 cm de haut comme le seuil Matichon sur le Renaison dans la Loire est menacé pour non-respect de la continuité écologique, alors qu'il se situe à 800 m au pied d'un barrage de plus de 40 m de haut qui lui, par un coup de baguette magique administrative, ne pose aucun problème de cette nature ? N'est-ce pas un bel exemple d'inégalité devant la loi ? Heureusement que cette fois, les élus se sont penchés sur les faits chiffrés et scientifiquement validés, rassemblés par les membres des fédérations de moulins et de riverains, et n'ont pas suivi les recommandations du Ministère.

C'est très clairement une chance incroyable que les hommes se soient mis à construire des petits barrages identiques à ceux des castors au Moyen Âge, c'est-à-dire précisément quand ils les avaient quasiment exterminés, tant pour leurs fourrures que pour les propriétés médicinales de leurs

glandes. Tout comme ceux des castors, ces petits seuils de moulin, franchis par surverse, ont élevé le niveau de l'eau, créer des retenues ralentissant l'eau, les deux caractéristiques physiques qui ont régénéré, dans nos cours d'eau actuels, les fonctionnalités naturelles des rivières sauvages fractionnées par les castors ; fonctionnalités qui avaient disparues avec eux. Ce que ces animaux n'avaient pas prévu, c'est qu'au 21^e siècle, ces seuils, initialement conçu pour alimenter un moulin et produire de la farine ou d'autres produits de première nécessité, pourraient pallier des contraintes nouvelles pour la faune aquatique. Le ralentissement de l'eau grâce à ces seuils de moulin a catalysé les processus biologiques d'autoépuration de l'eau sur le principe du lagunage, contribuant à digérer nitrates, phosphore et quelques pesticides. A l'époque des castors, il n'y avait pas de pollution, ce service n'existait pas. Sur les conseils des agences de l'eau, les élus qui participent aux syndicats locaux de gestion des eaux font construire des bassins où ces eaux usées vont stagner pour permettre aux activités bactériennes de digérer les polluants. Il ne leur est jamais venu à l'idée d'envoyer les eaux usées de leur agglomération sur une grande cascade pour l'assainir. Or, le ralentissement de l'eau par un seuil de moulin, reproduit les conditions de lagunage. L'eau qui sort de la retenue du moulin est plus propre que celle qui y entre. Tout le monde sait que quand l'eau est torrentielle, il n'y a pas d'autoépuration. Or, ces mêmes élus, toujours sur les conseils de l'administration, n'hésiteront pas à voter des crédits pour effacer les seuils afin, disent-ils, « d'améliorer la qualité de l'eau de la rivière et restaurer des fonctionnalités naturelles » qu'en fait, ils font disparaître.

Dans leurs notes au Conseil Constitutionnel pour réclamer le droit de poursuivre la destruction des seuils de moulin, les associations écologistes ou de pêcheurs nient complètement l'intérêt purement écologique de ces petits ouvrages en rivière. Aujourd'hui, il suffit de faire partie d'un mouvement écologiste pour que n'importe quelle déclaration, même totalement infondée, deviennent une loi irréfutable et gare à celles ou ceux qui la contesteraient, ils seront publiquement traités de pollueurs. La protection contre l'érosion est un autre exemple de cette incroyable manipulation idéologique qui entraîne les élus locaux à soutenir des actions contraires à la logique. Il n'est pas rare d'observer qu'au bord des routes, les collectivités font construire des mini obstacles dans les fossés en pente pour justement éviter une érosion incontrôlée du terrain et l'inondation en bas de pente. Alors qu'elles vont simultanément voter un soutien aux destructions de seuils, qui, en désynchronisant les écoulements sur le bassin versant, limitent l'engorgement du lit principal de la rivière en plaine, exactement comme dans leurs fossés. La principale conséquence sera le vote de nouveaux crédits pour créer des zones de rétention des crues avant les agglomérations. Mais c'est vrai que tout cela est payé par nos

impôts. Avec les nouvelles prévisions dramatiques du GIEC, il faut s'attendre à des inondations particulièrement destructrices si les ralentisseurs d'écoulement constitués par les seuils des moulins et agricoles venaient à être détruits. Heureusement que nos parlementaires ont pris conscience de cette manipulation orchestrée au nom d'une écologie de façade visant à anéantir nos racines culturelles reposant sur la présence des moulins, 3^e patrimoine de France, au service de la population depuis plus de 2000 ans. Ils ont mis fin aux famines, permis la première révolution industrielle et le développement culturel de l'Europe et trouvent les ressources pour être encore aujourd'hui à la pointe de l'action contre le changement climatique. C'est tout simplement incroyable.

Il est tout à fait notoire que si l'introduction dans la loi Climat d'un article visant à empêcher la destruction d'un outil aussi efficace que les moulins pour lutter à la fois contre les conséquences et les causes du dérèglement climatique, à provoquer une levée de boucliers, celle-ci n'émane absolument pas de la population qui est, au contraire, très attachée aux moulins. Elle provient de petits groupes minoritaires qui défendent leurs intérêts sous couvert d'une écologie de façade, qui ne représentent en fait que quelques % de la population. Les associations des acteurs (politiques) du grand cycle de l'eau ne sont pas en reste, eux qui se partagent une partie du butin issu de nos taxes sur l'eau. Bien entendu, tout le monde ne peut pas être un hydrologue ou un écologue et il est logique de rechercher les informations auprès des instances officielles ; pas évident de se rendre compte qu'elles sont biaisées. Lorsque l'administration explique à un responsable de ces structures que pour être un héros, il suffit de détruire les seuils de moulins, même les plus insignifiants, pour « libérer » les rivières, pourquoi se creuser la tête pour trouver d'autres solutions pour restaurer intelligemment la continuité écologique ? Surtout quand en plus, on vous explique qu'une rivière sauvage est une rivière sans obstacle dont les fonctionnalités naturelles sont forcément restaurées, alors que c'est l'inverse. Mais qui, parmi les auditeurs de telles déclarations, va les contredire, quand l'administration a pris un soin méticuleux à éliminer la présence des personnes

directement concernées par ces mesures, en l'occurrence, les associations de sauvegarde des moulins, qui ne sont curieusement pas considérées comme des « usagers » de l'eau ! Pourtant, cette éventualité figurait dans la fameuse note technique issue du groupe de travail réuni sous l'égide du CNE il y a deux ans, note qui a été nommée unilatéralement par l'administration « plan d'action pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique ». Cette proposition n'a pas été appliquée alors que la sélection des ouvrages prioritaires, également prévu par cette note, a été mise en œuvre immédiatement... Tout simplement parce que les services de l'Etat ont considéré que c'était un moyen de casser encore plus vite ! Avec la loi Climat et résilience, et l'impossibilité de détruire aveuglément des écosystèmes générés par les seuils de moulin, certes construits par les hommes, totalement naturalisés et devenus indispensables aujourd'hui dans nos rivières, il va falloir réfléchir à ce dont a besoin un poisson pour vivre. L'alerte du GIEC accroît encore la pression et son outil pour prévoir la situation climatique dans un avenir relativement proche est très utile. En effet, en 2050, c'est-à-dire demain, la température sera en moyenne supérieure de 1,8°C et dans le nord du département de la Loire par exemple, les sécheresses seront beaucoup plus fréquentes. Beaucoup de nos rivières ou tronçons de rivières vont s'assécher complètement. Dans ces conditions à quoi peuvent bien servir des investissements colossaux pour faire circuler des poissons qui se retrouveront régulièrement sans eau ? Ne faudrait-il pas concentrer les efforts là où l'eau est permanente ? Il va falloir désormais insister sur l'entretien et l'équipement des seuils qui sont effectivement difficiles à franchir puisque leur présence est souvent une garantie que de l'eau sera conservée à l'endroit où ils se trouvent dans la rivière. C'est mieux que rien du tout. Paradoxalement, plus le seuil est haut, plus il conservera de l'eau pendant les sécheresses et plus il a d'inertie thermique. L'argent qui devait servir à effacer des seuils de 20 ou 40 cm, considérés comme prioritaires « parce qu'ils permettaient de libérer plusieurs km de rivière », sera plus utilement utilisé pour équiper ceux qui sont plus hauts. Tout le monde est gagnant. Par ailleurs, ces investissements visent

essentiellement à favoriser les populations de salmonidés sur lesquels repose la vente de cartes de pêche... Or, les salmonidés requièrent des températures bien particulières pour accomplir leur cycle de vie. Dans quelques années, frayères ou pas, ils ne pourront plus se reproduire partout. La première des choses à faire dans les futurs SDAGE, c'est donc de sélectionner les zones qui résisteront le mieux au réchauffement climatique et de les aménager pour que l'eau y soit présente en permanence et en quantité suffisante pour diluer les polluants et éviter les réchauffements importants par inertie thermique. Souvent, ces tronçons de rivières se trouvent en aval de grands barrages qui les alimentent en eau fraîche, mais au dépend de la continuité écologique. Dans ces zones propices, il faut restaurer les seuils, voire en reconstruire, seul moyen pour que les poissons s'y reproduisent et surtout que les alevins survivent grossissent.

Tant que le Ministère n'aura pas reconnu qu'un seuil en rivière à un usage écologique aussi utile que celui d'un castor, même s'il n'est pas utilisé par les hommes, comme celui du castor, aucune amélioration de notre biodiversité aquatique ne sera possible, parce que pour avoir une vie aquatique, il faut d'abord avoir au moins de l'eau, ce qui n'est absolument plus garanti partout en France. Dans les mois qui viennent, nous verrons si l'idéologie l'emporte sur la raison. Les récentes déclarations laissent penser que le Ministère a plutôt l'intention de s'arc-bouter à son refrain mensonger sur les « fonctionnalités naturelles des rivières (soi-disant) sauvages », malgré les rappels à l'ordre du Conseil d'Etat et des parlementaires. En 2006, lors du vote de la LEMA, les élus avaient déjà souhaité que les seuils soient équipés, entretenus et gérés, mais pas effacés, sans toutefois le mentionner par écrit. C'est la direction de l'Eau et de la Biodiversité qui a totalement fait dévier l'esprit de la loi, conduisant à des excès insupportables pour les hommes et la nature, forçant les parlementaires à rectifier le tir, en modifiant le texte à travers la loi climat et résilience. Malgré les réticences des acteurs officiels de l'eau à reconnaître leur existence, les Fédérations de Moulins et de Riverains, sont prêtes à participer pour sauver ce qui pourrait encore l'être et tout d'abord, l'eau pour la nature mais aussi pour les hommes.



Lagunage Agglomération



Lagunage moulin



Lagunage Castor

